

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national de la croix de chemin sise rue d'Ernzen, inscrite au cadastre de la commune de Larochette, section B d'Ernzen, sous le numéro 2/1726, appartenant à la commune de Larochette

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 7 septembre 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un rapport de la séance du 23 octobre 2019 de la Commission des sites et monuments nationaux, un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Larochette du 29 juillet 2020, une description de la parcelle, un plan cadastral, ainsi qu'une documentation photographique de la croix de chemin à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu